

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR UNE OUVERTURE DE CHAMBRE FRANCE TÉLÉCOM SUR CHAUSSÉE POUR UN TIRAGE DE CABLE FIBRE OPTIQUE D152 RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que l'ouverture d'une chambre FRANCE TÉLÉCOM sur chaussée pour un tirage de câble fibre optique nécessite un empiètement sur chaussée,

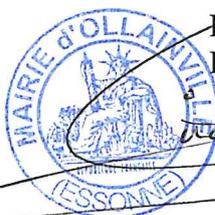
ARRETE N°28ST-24

ARTICLE 1 : La société **ETS (ENTREPRISE TÉLÉCOM SERVICE)** sise **219 rue des Marais 94120 FONTENAY SOUS BOIS** est autorisée à ouvrir une chambre FRANCE TÉLÉCOM présente sur la chaussée pour un tirage de câble fibre optique sur la D152 rue de la République à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu le 03 juin 2024.

ARTICLE 3 : La société est chargée de signaler par tous moyens sa présence sur la chaussée durant l'intervention.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'**EGLY**,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE**,
- Monsieur le Directeur de la société **ETS**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 22 mai 2024

Le Maire,

Jean-Michel GIRAudeau

Jean-Michel GIRAudeau